



Mairie de LESCHAUX
74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A342026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L313-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant que l'aménagement du col de Leschaux, comprenant notamment un carrefour giratoire ainsi qu'une place de convivialité dédiées aux cyclistes et aux piétons, justifie, pour la sécurité de tous et la qualité de vie des habitants, l'instauration d'une zone limitée à 30 km/h ;

Objet :
ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT LIMITATION DE VITESSE
À 30 KM/H AU
COL DE LESCHAUX

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au niveau du col de Leschaux, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur les sections situées en agglomération des routes départementales suivantes :

RD10 : du PR 12+200 au PR 12+950

RD110 : du PR 0+000 au PR 1+600

RD912 : du PR 11+900 au PR 12+400

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière permanente. La signalisation conforme aux dispositions en vigueur a été mise en place.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- à M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 11/02/ 2026

Le Maire,

Monsieur Bernard DAGAND

